



DEMANDE D'ADMISSION AU BARREAU DU QUÉBEC

À titre de (veuillez cocher une case) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Conseiller juridique canadien | <input type="checkbox"/> Conseiller en loi, art. 55 de la <i>Loi sur le Barreau</i> |
| <input type="checkbox"/> Conseiller juridique étranger | <input type="checkbox"/> Conseiller en loi, art. 56 de la <i>Loi sur le Barreau</i> |
| <input type="checkbox"/> Conseiller juridique d'entreprise | <input type="checkbox"/> Membre d'un barreau de France désirant exercer au Québec |
| <input type="checkbox"/> Détenteur d'un permis restrictif temporaire | <input type="checkbox"/> Membre d'un barreau canadien désirant exercer au Québec |

PARTIE A ■ IDENTIFICATION ET COORDONNÉES

1. Information personnelle

Sexe : Masculin Féminin

Nom : _____ Prénom : _____

L'orthographe de vos prénom et nom usuels doit être conforme à la preuve d'identité

Mon nom a fait l'objet d'un changement légal : OUI NON

Date de naissance : _____ AAAA-MM-JJJ No d'assurance sociale : _____

2. Coordonnées

Vous devez nous fournir une adresse au Canada. Si vous ne possédez pas encore d'adresse au Canada, veuillez nous fournir les coordonnées d'un parent ou d'un ami qui demeure au Canada et qui s'assurera de vous transmettre l'information. Vous pourrez procéder à un changement d'adresse à votre arrivée au Canada.

No civique : _____ App. : _____ (optionnel) Type de rue : _____

Nom de la ville : _____ Orientation de la rue : _____ (optionnel)

Province : _____ Code postal : _____

No de téléphone principal : _____ No de téléphone secondaire : _____ (optionnel)

Adresse de courriel : _____

Si vous éprouvez des problèmes en remplissant cette partie du formulaire, veuillez communiquer avec la Secrétaire de l'Ordre au numéro suivant : 514 954-3400, poste 3103 ou 1 800 361-8495, poste 3103.

PARTIE B ■ COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

En vertu des exigences de l'article 45 de la *Loi sur le Barreau* (L.R.Q., c. B-1), le Comité d'accès à la profession doit s'enquérir si le candidat possède les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession et se prononcer sur son admissibilité, justifiant donc que nous vous posions les questions ci-dessous, auxquelles vous devez **obligatoirement** répondre.

1. Faites-vous présentement ou avez-vous déjà fait partie d'un ordre professionnel ?

OUI NON

1a. Avez-vous déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou de toute autre mesure administrative de cet ordre ?

OUI NON

1b. Devez-vous présentement quelque somme que ce soit à cet ordre ?

OUI NON

1c. Faites-vous présentement ou avez-vous déjà fait l'objet d'une enquête de quelque nature que ce soit de cet ordre ?

OUI NON

2. Avez-vous déjà été déclaré coupable, au Canada ou ailleurs, d'un ou de plusieurs actes criminels ou d'une ou de plusieurs infractions punissables sur déclaration sommaire en vertu du Code criminel ou de toute autre *Loi* applicable ?

OUI NON

2a. Avez-vous présenté une demande de réhabilitation (article 3 de la *Loi sur le casier judiciaire*, L.R.C. (1985), ch.C-47) ?

OUI NON

2b. Avez-vous présenté une demande de clémence royale (article 748(l) du *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch.C-46) ?

OUI NON

3. Avez-vous fait ou faites-vous l'objet d'une ou de plusieurs poursuites criminelles ou pénales au Canada ou ailleurs ?

OUI NON

3a. Avez-vous fait ou faites-vous présentement l'objet d'une ou de plusieurs poursuites pour exercice illégal de la profession d'avocat ou de toute autre profession au Canada ou ailleurs ?

OUI NON

4. À l'exception d'une infraction liée au Code de la sécurité routière, avez-vous déjà fait ou faites-vous présentement l'objet, au Canada, d'une ou de plusieurs poursuites pénales en vertu d'une loi provinciale ou fédérale ?

Précision : Cette question ne concerne pas les règlements municipaux adoptés en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, du *Code municipal*, de la *Charte de ville*, de la *Loi sur les communautés urbaines* et d'autres lois connexes (exemples : billet de stationnement, infraction relative au tabagisme).

OUI NON

5. Avez-vous déjà fait l'objet d'une mesure disciplinaire dans une université ?

OUI NON

6a. Avez-vous fait l'objet d'un refus, d'une sanction disciplinaire ou d'une poursuite disciplinaire de l'École du Barreau, du Barreau du Québec ou de tout autre organisme administratif, au Québec ou à l'extérieur du Québec ?

OUI NON

6b. Avez-vous déjà présenté une demande d'admission ou avez-vous déjà été étudiant à l'École du Barreau du Québec ?

OUI NON Si oui, en quelle année _____ et pourquoi le programme n'a-t-il pas été complété _____

_____ No d'intervenant ou d'étudiant _____

7. Avez-vous déjà fait une cession de vos biens ou été mis en faillite ou fait une proposition concordataire de régime général ou de consommateur ou êtes-vous soumis aux prescriptions des articles 652 et suivants du *Code de procédure civile* (Dépôt volontaire) ?

OUI NON

8. Avez-vous été administrateur ou dirigeant d'une compagnie qui a déjà fait une cession de ses biens ou qui a été mise en faillite ou qui a fait une proposition concordataire ?

OUI NON

9. Outre toute affaire de nature matrimoniale, avez-vous fait ou faites-vous présentement l'objet d'une poursuite de nature civile ou de toute autre réclamation en vertu d'une loi provinciale ou fédérale ?

OUI NON

10. Existe-t-il contre vous un ou plusieurs jugements inexécutés en matière matrimoniale, civile ou pénale ?

OUI NON

11. Avez-vous déjà été déclaré coupable d'outrage au tribunal ?

OUI NON

12. Faites-vous ou avez-vous fait l'objet d'une suspension, d'une révocation ou d'un refus d'émission d'un permis (y compris un permis de conduire) ou d'une suspension du droit d'obtenir un permis (y compris un permis de conduire), soit au Québec ou ailleurs au Canada ?

OUI NON

13. Souffrez-vous ou avez-vous déjà souffert d'une dépendance physique ou psychologique vis-à-vis l'alcool, le jeu ou une drogue obtenue sur ordonnance ou autrement ?

OUI NON

En vertu de l'art. 35 de la *Charte de la langue française* « Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis au Québec qu'à des personnes ayant de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession. » Répondez aux questions suivantes

14. Possédez-vous un diplôme d'une université de langue anglaise ?

OUI NON

14a. Avez-vous suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire dispensé en français ?

OUI NON

14b. Avez-vous réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire ?

OUI NON

14c. Avez-vous obtenu, au Québec, un certificat d'études secondaires qui n'est pas antérieur à l'année scolaire 1985-1986 ?

OUI NON

14d. Aucune des conditions sus-mentionnées. En ce cas, vous devez réussir l'examen de français de l'**Office québécois de la langue française**.

OUI NON

N.B. Vous pouvez vous procurer le formulaire d'inscription à l'examen de français de l'Office québécois de la langue française auprès de la Secrétaire de l'Ordre du Barreau du Québec ou auprès de l'Office québécois de la langue française. **Veillez noter qu'il est de votre responsabilité de voir à ce que vous vous conformiez aux exigences prévues par la Charte de la langue française.** Nous vous suggérons fortement de vous renseigner sur les modalités d'examen, notamment sur les délais pour passer l'examen de français.

PARTIE C ■ ATTESTATION ET CONSENTEMENT

J'atteste que toutes les réponses fournies dans le présent formulaire d'admission sont vraies et au meilleur de ma connaissance.

Je m'engage à me conformer aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, de la *Charte de la langue française* et de leurs règlements. Je comprends qu'une fausse déclaration ou l'abstention de réponse à l'une ou l'autre des questions du présent formulaire ou de fournir les documents requis (lire attentivement les annexes 1 et 2) peut entraîner l'annulation de mon admission au Barreau du Québec.

Je consens à ce que le Barreau du Québec, ses représentants ou agents de renseignements personnels, vérifient et obtiennent toutes les informations et tous les documents concernant les renseignements visés par les questions de la section intitulée **Identification et coordonnées** et les questions de la section intitulée **Comité d'accès à la profession**, lesquels seraient en la possession d'un organisme public; d'une institution d'enseignement; d'un ordre professionnel ou organisme apparenté, son administration, son bureau du syndic ou son bureau d'inspection professionnelle; d'un corps policier; d'un tribunal; d'un professionnel; d'un individu; d'un bureau de crédit et d'une institution bancaire.

Signature

Affirmé solennellement devant moi à _____, ce _____ jour de _____ de l'an _____.

(Commissaire à l'assermentation)

No du commissaire : _____

Si vous éprouvez des problèmes en remplissant cette partie du formulaire, veuillez communiquer avec la Secrétaire de l'Ordre au numéro suivant : **514 954-3400**, poste **3103** ou **1 800 361-8495**, poste **3103**.

RETOURNEZ PAR LA POSTE à l'adresse suivante

le formulaire dûment rempli les documents obligatoires requis (lire attentivement les annexes 1 et 2)

M^e Sylvie Champagne, secrétaire du Barreau du Québec
Maison du Barreau, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) CANADA H2Y 3T8

DOCUMENTS REQUIS PAR LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

Tous les documents fournis doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes.

Aux fins d'étude de votre dossier par le Comité d'accès à la profession, vous devez obligatoirement fournir les documents suivants :

LES DOCUMENTS A. ET B. SONT REQUIS POUR TOUTES LES DEMANDES :

A. Une preuve d'identité (acte de naissance, preuve de citoyenneté, passeport ou tout autre document mentionné **sur le site de l'École du Barreau**) : N.B. Si vous avez déjà soumis une preuve d'identité, notamment dans le cadre d'une demande d'admission antérieure à l'École du Barreau, vous n'avez pas à fournir de nouvelle preuve d'identité.

B. Un certificat de police canadienne.

C. Vous avez déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou de toute autre mesure administrative de cet ordre ? Vous devez fournir, pour chaque événement, le document suivant :

- Une copie conforme des décisions imposant ces mesures disciplinaires et/ou administratives (décision disciplinaire, sanction disciplinaire, etc.).

D. Vous devez présentement quelque somme que ce soit à cet ordre ? Vous devez fournir :

- le montant dû ;
- une preuve de paiement (pour les paiements effectués, le cas échéant).

E. Vous faites présentement ou avez-vous déjà fait l'objet d'une enquête de quelque nature que ce soit de cet ordre ? Vous devez fournir, si en votre possession :

- Une copie du(des) document(s) attestant que vous faites ou avez fait l'objet d'une telle enquête.

F. Vous avez déjà été déclaré coupable, au Canada ou ailleurs, d'une ou de plusieurs actes criminels ou d'une ou de plusieurs infractions punissables sur déclaration sommaire en vertu du *Code criminel* ou de toute autre Loi applicable ? Vous devez fournir, pour chaque événement, les documents suivants :

- la dénonciation ou l'acte d'accusation (sommation);
- le jugement ou le procès-verbal de la décision;
- toute la preuve transmise par le poursuivant dans le cadre de son obligation de communication de la preuve;
- le(s) rapport(s) de police;
- le rapport présentenciel ou prédécisionnel.

G. Vous avez présenté une demande de réhabilitation (article 3 de la *Loi sur le casier judiciaire*, L.R.C. (1985), ch. C-47) ? Vous devez fournir le document suivant :

- une copie conforme des documents pertinents à votre demande de réhabilitation et mentionner à l'étape où elle est rendue (indiquer si votre demande est en cours d'étude, a été refusée, a été révoquée ou a été acceptée).

H. Vous avez présenté une demande de clémence royale (article 748(1) du *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46) ? Vous devez fournir le document suivant :

- une copie conforme des documents pertinents à votre demande de clémence royale et mentionner à l'étape où elle est rendue (indiquer si votre demande est en cours d'étude, a été refusée ou a été acceptée inconditionnellement ou conditionnellement).

- I. Vous avez fait ou faites-vous l'objet d'une ou de plusieurs poursuites criminelles ou pénales au Canada ou ailleurs ? Vous devez fournir les documents suivants :
- la dénonciation ou l'acte d'accusation (sommation);
 - le jugement ou le procès-verbal de la décision;
 - toute la preuve transmise par le poursuivant dans le cadre de son obligation de communication de la preuve;
 - le(s) rapport(s) de police;
 - le rapport présentenciel ou prédécisionnel.
- J. À l'exception d'une infraction liée au *Code de la sécurité routière*, vous avez déjà fait ou vous faites présentement l'objet, au Canada ou ailleurs, d'une ou de plusieurs poursuites pénales en vertu d'une loi provinciale ou fédérale ?
- Précision : cette question ne concerne pas les règlements municipaux adoptés en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, du *Code municipal*, de la *Charte de ville*, de la *Loi sur les communautés urbaines* et d'autres lois connexes (exemples : billet de stationnement, infraction relative au tabagisme).
- Vous devez fournir, pour chaque événement, les documents suivants :
- la dénonciation ou le constat d'infraction;
 - le jugement ou le procès-verbal de la décision;
 - le(s) rapport(s) de police;
 - une preuve de paiement.
- K. Vous avez déjà fait l'objet d'une mesure disciplinaire dans une université ? Vous devez fournir les documents suivants :
- une copie conforme de la plainte disciplinaire;
 - une copie conforme de la décision disciplinaire;
 - une copie conforme de la sanction disciplinaire;
 - il vous faut mentionner le nom de l'institution, la date de la décision (si elle n'apparaît pas sur le document fourni), l'objet de la plainte et la nature de la décision;
 - tout autre document pertinent.
- L. Vous avez fait l'objet d'un refus, d'une sanction disciplinaire ou d'une poursuite disciplinaire de l'École du Barreau, du Barreau du Québec ou de tout autre organisme administratif, au Québec ou à l'extérieur du Québec ? Vous devez fournir, selon la nature de la ou des poursuites, les documents suivants :
- une copie conforme de la plainte disciplinaire;
 - une copie conforme de la décision disciplinaire;
 - une copie conforme de la sanction disciplinaire;
 - il vous faut mentionner le nom de l'institution, la date de la décision (si elle n'apparaît pas sur le document fourni), l'objet de la plainte et la nature de la décision;
 - tout autre document pertinent.
- M. Vous avez déjà fait une cession de vos biens ou été mis en faillite ou fait une proposition concordataire de régime général ou de consommateur ou êtes-vous soumis aux prescriptions des articles 652 et suivants du *Code de procédure civile* (dépôt volontaire) ? Vous devez fournir les documents suivants :
- une copie conforme de l'avis de faillite;
 - la liste des créanciers et les montants des créances;
 - une copie conforme de l'avis de libération, le cas échéant;
 - tout autre document pertinent.

N. Vous avez déjà été administrateur ou dirigeant d'une compagnie qui a déjà fait une cession de ses biens ou qui a été mise en faillite ou qui a fait une proposition concordataire ? Vous devez fournir, pour chaque événement, les documents suivants :

- une copie conforme de l'avis de faillite;
- la liste des créanciers et les montants des créances;
- une copie conforme de l'avis de libération, le cas échéant;
- tout autre document pertinent.

O. Outre toute affaire de nature matrimoniale, vous avez fait ou faites présentement l'objet d'une poursuite de nature civile ou de toute autre réclamation en vertu d'une loi provinciale ou fédérale ? Vous devez fournir, pour chaque événement, les documents suivants :

- une copie conforme des actes de procédure reliés (requête, déclaration, procédures introductives d'instance, etc.);
- une copie conforme du jugement, le cas échéant;
- une copie conforme de toute entente de paiement intervenue avec le créancier;
- déclaration de règlement hors cour ou quittance;
- une preuve de paiement;
- tout autre document pertinent.

P. Il existe contre vous un ou plusieurs jugements inexécutés en matière matrimoniale, civile ou pénale ? Vous devez fournir, pour chaque événement, les documents suivants :

- une copie conforme des actes de procédure reliés (requête, déclaration, procédures introductives d'instance, etc.);
- une copie conforme du jugement, le cas échéant;
- une copie conforme de toute entente de paiement intervenue avec le créancier;
- déclaration de règlement hors cour ou quittance;
- une preuve de paiement;
- tout autre document pertinent.

Q. Vous avez déjà été déclaré coupable d'outrage au tribunal ? Vous devez fournir les documents suivants :

- une copie conforme de tout document indiquant que vous êtes accusé d'outrage au tribunal (ex. : un procès-verbal d'audience ou une copie conforme de la décision);
- une copie conforme de toute preuve indiquant que vous avez été acquitté de cette infraction;
- tout autre document pertinent.

R. Vous faites ou avez fait l'objet d'une suspension, d'une révocation ou d'un refus d'émission d'un permis (y compris un permis de conduire) ou d'une suspension du droit d'obtenir un permis (y compris un permis de conduire), soit au Québec ou ailleurs au Canada ? Vous devez fournir les documents suivants :

- indiquer l'objet du permis, le nom de l'organisme décisionnel, la nature et la date de la décision;
- une copie conforme de la déclaration ou, dans le cas d'un permis de conduire, de la lettre de suspension de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- une copie conforme du jugement ou du procès-verbal;
- une copie conforme à jour de votre dossier de conduite;
- une preuve de paiement;
- une copie conforme de toute décision et document pertinent.

S. Vous souffrez ou avez déjà souffert d'une dépendance physique ou psychologique vis-à-vis l'alcool, le jeu ou une drogue obtenue sur ordonnance ou autrement ? Vous devez fournir le document suivant :

- un certificat émis par un professionnel de la santé attestant de la nature de la dépendance et, le cas échéant, de la nature du suivi et de la prise en charge du problème.

EXIGENCES RELATIVES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de l'article 35 de la *Charte de la langue française*, (L.R.Q., c. C-11), « Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis au Québec qu'à des personnes ayant de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession. »

Une personne est réputée avoir cette connaissance si :

1. elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire dispensé en français;
2. elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;
3. à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires.

IMPORTANT : Cette question s'adresse aux candidats de l'Université d'Ottawa seulement

Avez-vous complété le programme de droit civil de la Faculté de droit en français, d'une durée de 3 ans ?

OUI NON

Du moment que le candidat coche non, il sera automatiquement classé dans la catégorie non-conforme à la *Charte de la langue française* et une instruction lui sera envoyée pour lui indiquer la marche à suivre.

Si vous avez coché NON, vous devrez réussir l'examen de français de l'Office de la langue française. Vous pouvez vous procurer le formulaire d'inscription en communiquant avec la secrétaire de l'Ordre, au 514 954-3400, poste 3103 ou 1 800 361-8495, poste 3103.

IMPORTANT : Cette questions s'adresse aux candidats de l'Université McGill et à ceux en provenance du Comité des équivalences.

Dans quelle catégorie vous classez-vous ?

- Catégorie 1** : j'ai suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire dispensé en français;
- Catégorie 2** : j'ai réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;
- Catégorie 3** : à compter de l'année scolaire 1985-1986, j'ai obtenu au Québec un certificat d'études secondaires ;
- Catégorie 4** : ma situation ne correspond à aucune des catégories ci-haut mentionnées.

Si vous avez coché la catégorie 1, 2 ou 3, vous devez fournir les documents à l'appui de votre connaissance appropriée du français, soit :

- une copie conforme de la preuve d'au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire dispensé en français ou
- une copie conforme de la preuve de la réussite des examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire ou
- une copie conforme du certificat d'études obtenu au Québec qui n'est pas antérieur à l'année scolaire 1985-1986.

Si vous avez coché la catégorie 4, vous devrez réussir l'examen de français de l'Office de la langue française. Vous pouvez vous procurer le formulaire d'inscription en communiquant avec la secrétaire de l'Ordre, au 514 954-3400, poste 3103 ou 1 800 361-8495, poste 3103.

MODALITÉS

Si vous ne pouvez pas fournir l'un ou l'autre de ces documents, vous devrez réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française. Veuillez noter qu'il est de votre responsabilité de voir à ce que vous conformiez aux exigences prévues par la *Charte de la langue française*. Nous vous suggérons fortement de vous renseigner sur les modalités d'examen, notamment sur les délais pour passer l'examen de français.

Section spécifique sur le site Web de l'Office québécois de la langue française :

http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html

Nous vous rappelons que tant que nous n'aurons pas reçu les documents demandés, votre dossier sera considéré incomplet et le Comité d'accès à la profession ne pourra l'étudier. En vertu de l'article 45 de la *Loi sur le Barreau* (L.R.Q., c. B-1), votre admission au Barreau du Québec est conditionnelle à ce que le Comité d'accès à la profession vous déclare admissible. Si tel n'est pas le cas, nous ne pourrions soumettre votre demande de délivrance de permis spécial, restrictif temporaire ou de conseiller en loi au Comité administratif. Il est donc dans votre intérêt que vous nous fassiez parvenir les documents requis sans tarder.